

## BOURSE DU CARBONE Le Québec à l'avant-garde



*Yves Legault, de la firme L<sup>2</sup>i, est un spécialiste du commerce des crédits de carbone au Québec.*

450 923-9381  
info@solutionsL2i.com  
www.solutionsL2i.com

Le 12 mai 2009, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Line Beauchamp a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi N° 42 « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques » ayant pour objet la réduction des gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques par la mise en place de restrictions relatives aux émissions de GES et l'instauration d'un marché de crédits de carbone.

Le projet de Loi N° 42 s'applique à toute entreprise qui, dans le cours normal de ses activités, émet des gaz à effet de serre ou qui distribue un

produit dont la production ou l'utilisation entraîne des émissions de GES. Dans les cas des entreprises manufacturières du secteur de la quincaillerie et plus particulièrement des distributeurs de produits de rénovation, cette loi

risque d'avoir un impact important sur le cours normal des affaires. En effet, toute entreprise dont le seuil d'émission de gaz à effet de serre est de 10 000 de tonnes de CO<sub>2</sub> et plus, devront rapporter leur bilan d'émission dès 2010. Ce plafond est relativement bas. Il correspond en moyenne à une entreprise manufacturière de taille moyenne qui, dans son processus de fabrication, emploie un volume matériel d'électricité ou une combinaison d'électricité et d'énergie fossile (essence, propane, gaz naturel, huile, biomasse, etc.).

De plus, le projet de Loi N° 42 introduit la notion d'émissions rémanentes soit les émissions de GES reliées à l'emploi d'un produit. Les émissions rémanentes sont réputées être la responsabilité du manufacturier ou du distributeur et risquent de venir alourdir votre bilan corporatif en matière d'émissions de GES. Cela signifie que pour un distributeur de produits de quincaillerie; non seulement les émissions des ses activités d'exploitation seront pris en compte mais également celles découlant de l'utilisation des produits qu'il a vendus.

Les émissions de gaz à effet de serre sont en lien avec la consommation énergétique d'une entreprise. Pour générer des crédits de carbone celle-ci doit diminuer son utilisation d'énergie fossile par rapport à une année de référence. Dans les protocoles nord-américain, cette année de référence est généralement 2003.

Selon la ministre Line Beauchamp, ce projet de loi permettra aux industriels québécois d'accéder à un vaste marché du carbone, et de concilier croissance économique et lutte contre les changements climatiques.



Nouveau

Pommier  
Bois de grange Automnal  
Bois de grange foncé  
Chêne Campagnard  
Chêne en fût  
Hêtre  
Cerisier  
Pin champêtre  
Chêne Gunstock  
Hickory  
Chêne ancestral  
Érable  
Pin  
Chêne Rouge  
Chêne Rustique

Système d'installation à emboîtement QuickLock  
Largeur de la planche 5.5 po ou 7.5 po  
Système de rainure traditionnel ou biseauté  
Résistant à l'usure et entretien minimal  
Classification résidentielle et commerciale  
Garantie supérieure au consommateur

# VINTERA

Planche en vinyle Click HDF

S'installe aussi facilement que le laminé

9.5mm x 140mm x 810mm | 9.5mm x 190mm x 810mm  
10.5mm x 140mm x 810mm | 10.5mm x 190mm x 810mm

Produit de qualité à moindre prix



MONTREAL 514-518-2961 [www.qualitycraft.com](http://www.qualitycraft.com)